



COMMUNE DE PORT-LESNEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024-12

Arrêté de police relatif à la circulation -RD 483 – en agglomération PORT-LESNEY

Le Maire de la Ville de PORT LESNEY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise UEROVIA BFC, domiciliée Zone industrielle, rue Le Corbusier à 39800 POLIGNY, représentée par M. Yohan TESSIER en date du 09 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'effacement de signalisation et la réalisation d'enrobés coulés à froid au liant modifié et avec fibres sur le RD 483, dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il convient de réglementer la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : travaux d'effacement de signalisation et réalisation d'enrobés coulés à froid au liant modifié et avec fibre sur la RD 483 sur la commune de Port-Lesney, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - La circulation des véhicules de toutes natures sera règlementée « RD 483 en agglomération », 39600 PORT-LESNEY, de la façon suivante :

Travaux d'effacement de signalisation	
Durée	1 journée
Période	Entre le 29 avril au 02 mai 2024
Localisation	Du PR 0+0100 au PR 0+0423
Restrictions	Circulation par alternat manuel

Réalisation d'enrobés coulés à froid au liant modifié et avec fibres	
Durée	1 journée
Période	Entre le 23 mai au 07 juin 2024
Localisation	Du PR 0+0100 au PR 0+0423
Restrictions	Circulation par alternat manuel

Article 3 – La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle, sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition, sont à la charge et sous la responsabilité de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de la Commune de Port-Lesney et M. le Commandant de la communauté de brigades de Salins-les-Bains/Mouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet de la commune et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de Mouchard, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de Dole.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PORT-LESNEY, le 24 avril 2024

Le Maire
Jean THERY



